

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Molière – Place Germain Ollier, sous la Présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

PRESENTS : M. Jean CAYRON, Mme PERRIN Jeanne, M. GNERUCCI Yoann, Mme NOURI Isabelle, M. MASSON Robert, Mme STEINMETZ Eve, M. SAVIO Jean-Claude, Mme LOUISA Marie-Reine, M. BACQUET Jacques, Mme PICQ Catherine, M. PRIARONE Gilles, Mme BOUVARD Martine, M. FABRE Julien, Mme DEMONEIN Caroline, M. BESSERER Christian, Mme SCHWALLER Carole, Mme METIVIER Stéphanie, M. LEMAITRE Didier, Mme TESSONNEAU Pascale, M. BENHAMOU Jean-Michel, Mme LELEU Sylvie (*arrivée à 18h09*) - M. DAMO Elio, M. BUSNEL Jérôme, Mme LEGRAND Svetlana, M. MERIMECHE Kader, M. TISSIER Ken, M. GUERIN Guillaume, Mme KERGOULAY Line, M. LUCHINI Julien,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

| | | |
|------------------------|-------------------|-------------------|
| Mme Marie-Line BIANCHI | a donné pouvoir à | M. Jean CAYRON |
| Mme Isabelle SUCHET | a donné pouvoir à | M Ken TISSIER |
| Mme Michèle AUZOLAT | a donné pouvoir à | M. Julien LUCHINI |

ABSENTS

Mme Claude ICHARD

La séance est ouverte à 18 heures 07 par M. Jean CAYRON, Maire.

- Arrivée de Mme LELEU à 18h09

ACCORD POUR UN VOTE A MAIN LEVEE POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Elio DAMO est élu Secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 01^{er} JUILLET 2021

Le Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2021 est adopté.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

CREE l'emploi suivant :

| FILIERE – EMPLOI | CREATION |
|---|-----------------|
| <u>Filière Animation :</u> - Adjoint d'Animation Principal de 2 ^o Classe | 1 |

FIXE le tableau des emplois permanents de la Collectivité.

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

2 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 6 EN DATE DU 5 MARS 2019 PORTANT ACTUALISATION DES CONDITIONS DE MISE EN PLACE ET D'INDEMNISATION DES RÉGIMES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCE

Après débat, le Conseil Municipal :

MODIFIE le premier paragraphe de l'article 3 de la délibération n° 6 en date du 5 mars 2019 portant actualisation des conditions de mise en place et d'indemnisation des régimes d'astreintes et de permanence, intitulé « Emplois concernés » comme suit :

« Aux Services Techniques, l'ensemble des agents relevant de la filière technique peuvent être d'astreinte sous réserve de disposer des compétences requises ».

DIT que les autres dispositions de ladite délibération demeurent inchangées.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

3 - CESSION APRÈS DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT AU PROFIT DE M. ET MME DUMY D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 270 M² ENVIRON A DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N° 637 SISE LIEU-DIT SAINT PIERRE A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession après désaffectation et déclassement au profit de M. et Mme Jean-Christophe DUMY ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 270 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée section BE n° 637 d'une contenance totale de 4 838 m² par document d'arpentage à intervenir, sise lieu-dit « Saint-Pierre » à Roquebrune-sur-Argens, au droit de leur propriété cadastrée section BE n° 113, sise 27 avenue Gabriel Péri au Village, moyennant le prix de 35,18 euros le m² majoré de 10 %, conformément à l'avis de France Domaine,

DECIDE que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique, qui sera passé en la forme administrative, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, toutes les pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Principal de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

4 - CESSION APRÈS DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT AU PROFIT DE M. ET MME QUETIER D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 200 M² ENVIRON ET D'UN PETIT CABANON DE 20 M² A DÉTACHER DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BE N° 117 ET 118 SISES LIEU-DIT SAINT PIERRE A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession après désaffectation et déclassement au profit de M. et Mme Franck QUETIER ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de terrain de 200 m² et d'un petit cabanon de 20 m² sans eau ni électricité, à détacher des parcelles communales cadastrées section BE n° 117 et 118, d'une contenance totale de 1 030 m², sises lieu-dit « Saint-Pierre » à Roquebrune-sur-Argens, au droit de leur propriété cadastrée section BE n° 114, située 29 avenue Gabriel Péri au Village, moyennant le prix de 150 euros le m² bâti, soit 3 000 euros pour 20 m² et 50 € le m² de terrain en nature de dépendance de bâti isolé, majorés de 10 %, conformément à l'avis de France Domaine,

DECIDE que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte authentique, qui sera passé en la forme administrative, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens toutes les pièces nécessaires concernant cette affaire,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au Budget Principal de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

5 - RÉTROCESSION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES SECTION BK N° 203 ET BK N° 17 SISES LIEU-DIT LA GRANDE PIÈCE A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section BK n° 203 et BK n° 17 d'une contenance totale de 5 426 m², supportant un petit cabanon de 5 m², sises lieu-dit « La Grande Pièce » à Roquebrune-sur-Argens, préemptées par la S.A.F.E.R., en vue de leur mise à disposition d'un exploitant agricole,

PRECISE que cette transaction s'effectuera au prix de 19 030 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire et de portage de la S.A.F.E.R., prévus à l'article 5.2 de la convention d'intervention foncière,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier la promesse d'achat qui sera régularisée par acte authentique notarié, de même que la convention de portage avec la S.A.F.E.R.,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice courant.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

6 - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE FAIRE PUBLIER AU FICHIER IMMOBILIER LES DÉCISIONS DE JUSTICE PORTANT ANNULLATION DE L'ACTE DE VENTE DU 20 JUILLET 2011 DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CH N° 254, 686 ET 689 SISES LIEU-DIT GARONNETTE VAL D'ESQUIERES AU PROFIT DE LA SARL CACTUS FINANCES ET REINTEGRATION DE CES PARCELLES DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'arrêt au fond n° 2019/314 en date du 16 mai 2019, par lequel la Cour d'Appel d'Aix en Provence a infirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 27 juin 2017 et, statuant de nouveau, a notamment :

- Annulé l'acte du 20 juillet 2011 par lequel la Commune de Roquebrune-sur-Argens a vendu à la SARL CACTUS FINANCES les parcelles cadastrées section CH n° 254, 686 et 689,
- Renvoyé les parties à mieux se pourvoir s'agissant de la demande d'injonction,
- Condamné la Commune de Roquebrune-sur-Argens à verser aux consorts AERTS, WERVERS et LEMP, une somme totale de 5 000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens de première instance et d'appel,

PREND ACTE de l'arrêt n° 955 F-D rendu le 17 décembre 2020, par lequel la Cour de Cassation, Troisième Chambre Civile, a rejeté le pourvoi,

EXECUTE les décisions précitées devenues définitives dans toutes leurs dispositions,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment les certifications concernant l'arrêt au fond n° 2019/314 rendu le 16 mai 2019 par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, et la décision de rejet du pourvoi en cassation rendue par la Cour de Cassation sous le n° 955 F-D le 17 décembre 2020, pour satisfaire au formalisme de la publicité foncière. Ces formalités permettront d'officialiser l'annulation de l'acte de vente du 20 juillet 2011 et d'obtenir la réintégration des parcelles cadastrées section CH n° 254, 686 et 689 dans le patrimoine de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

7 - RESTITUTION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CK N° 265 SISE LIEU-DIT LA VIGIE AUX ISSAMBRES AUX COPROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT « LA VIGIE »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de division de la parcelle cadastrée section CK n° 265, d'une contenance totale de 12 720 m², dressé par le Cabinet TERCA Dimensions, Géomètre-expert à Saint-Raphaël, les 16 avril 2019 et 2 septembre 202, sur la base du plan d'origine de 1958, comme suit :

- La partie A de la parcelle CK n° 265 d'une contenance de 2 933 m² (figurant en teinte verte) deviendra propriété du syndicat des copropriétaires du lotissement La Vigie
- La partie B (surplus) de la parcelle CK n° 265 d'une contenance de 9 723 m² (figurant en teinte blanche) restera propriété de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

APPROUVE la restitution au profit des copropriétaires du lotissement « La Vigie », de l'emprise de 2 933 m² à détacher de la parcelle CK n° 265, sise lieu-dit « La Vigie » aux Issambres, suivant document d'arpentage à intervenir sur la base du projet de division précité,

DECIDE que les frais de géomètre relatifs à la division de la parcelle précitée, ainsi que les frais de publication des jugements seront à la charge du syndicat des copropriétaires du lotissement « La Vigie »,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, et notamment le document d'arpentage à intervenir ainsi que l'acte de dépôt de l'ensemble des décisions qui sera déposé au rang

des minutes de Maître JANER, pour rétablir les droits de chacune des parties conformément au document d'arpentage à intervenir.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

2 ABSENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

8 - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N° 769 VOLUME 2 SISE SQUARE FERNAND JAUBERT A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS AU PROFIT DE M. FABRICE FERNAUD ET MME CHANTAL FOURNIER AVEC CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTONS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de M. Fabrice FERNAUD et Mme Chantal FOURNIER ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section BE n° 769 Volume 2, d'une contenance de 44 m² environ, sise 11 Square Fernand Jaubert à Roquebrune-sur-Argens, issue de la division de la parcelle cadastrée section BE n° 557 suivant document d'arpentage n° 3674H du 19 juillet 2021 et l'Etat Descriptif de Division en Volumes du 28 juillet 2021, moyennant le prix de moyennant le prix de 9 240 euros, correspondant à l'estimation de France Domaine majorée de 10%.

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage piétons de 8 m² au profit des parcelles BE n° 363 et BE n° 557 Volume 2, à l'euro symbolique non recouvrable, comme suit :

- Fonds dominant : BE n° 363 et BE n° 769 Volume 2 (propriété FERNAUD/FOURNIER)
- Fonds servant : BE n° 768, (propriété de la Commune de Roquebrune-sur-Argens)

PREND ACTE que l'assiette de cette servitude devra rester libre de tout encombrement,

DECIDE que les frais de géomètre relatifs à la division en volumes, à la réalisation de l'Etat Descriptif de Division en Volumes, ainsi qu'à la constitution de la servitude de passage piétons seront rajoutés au prix de vente du bien objet des présentes dès réception de la facture du Cabinet LAUGIER-GEOMER, Géomètre-expert à Puget-sur-Argens.

DECIDE que les frais de rédaction et de publication des actes nécessaires à cette transaction au Service de la Publicité Foncière de Draguignan seront également à la charge exclusive des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte relatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes de la parcelle BE n° 557 ainsi que l'acte de cession du Volume 2 de la parcelle BE n° 769, qui seront passés en la forme administrative, et à signer au nom de la Commune de Roquebrune-sur-Argens toutes les pièces nécessaires à cette transaction,

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte relatif à l'Etat Descriptif de Division en Volumes de la parcelle BE n° 557 ainsi que l'acte de cession du Volume 2 de la parcelle BE n° 769 passés en la forme administrative, qui seront reçus et authentifiés par M. le Maire,

DIT que la recette générée par cette transaction sera inscrite au Budget Principal de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

9 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DUNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS A LA CAVEM (ECAA) INTERVENUE EN DATE DU 06 JUILLET 2015

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE la dénonciation de la convention relative à « la mise à disposition d'une partie des services techniques de la ville de Roquebrune sur Argens à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée » intervenue en date du 6 juillet 2015 liant la Commune et la CAVEM (ECAA), à compter du 31 décembre 2021.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

10 - CESSIION D'UN VÉHICULE COMMUNAL DE MARQUE KOMATSU IMMATICULE 77F50830

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE la cession en l'état, du tracteur endommagé de la marque KOMATSU immatriculé 77F50830 type WB93R- 5, n° de série KMTWB014C77F50830, 1ère mise en circulation le 02/06/2006, au profit de M. Philippe DECROUX, domicilié 1098 Route de Figanières – 83 920 LA MOTTE, au prix de 8 000 €TTC.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités relatives à la cession dudit véhicule.

DIT que la recette générée sera inscrite au budget de la Commune et que ce bien mobilier sera sorti de l'inventaire municipal.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

**11 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2021 :
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|------------------------------------|--------------|
| 011 | Charges à caractère général | 52 655,15 € |
| 014 | Atténuation de produits | -38 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | -35 000,00 € |

TOTAL - 20 344,85 €

RECETTES

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|-------------------------------|--------------|
| 70 | Produits du domaine | -40 000,00 € |
| 002 | Excédents antérieurs reportés | 19 655,15 € |

TOTAL - 20 344,85 €

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|-----------------------------|--------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 298 300,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 96 500,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | 244 200,00 € |

TOTAL 639 000,00 €

RECETTES

| Chapitres | Libellés | Dépenses |
|-----------|-------------|--------------|
| 13 | Subventions | 512 000,00 € |
| 10 | Dotations | 127 000,00 € |

TOTAL 639 000,00€

Après débat, le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune de l'exercice 2021.

VOTE : A LA MAJORITE

25 voix POUR

Mme Pascale TESSONNEAU n'a pas pris part au vote.

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

4 ABSTENTIONS (Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

**12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2021 DE LA CAISSE DES
ECOLES**

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion de dissolution de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer ce compte de gestion 2021 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (31 voix POUR)

Mme Pascale TESSONNEAU n'a pas pris part au vote.

13 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE DISSOLUTION 2021 DE DOUZE ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes de gestion de dissolution 2021 des Associations Syndicales Autorisées suivantes :

- ASA Prés Chevaux
- ASA Homède
- ASA Grand Vallat
- ASA La Roque
- ASA Bas Pétignons
- ASA Barbossi
- ASA Vergers
- ASA Bellevue
- ASA Planet
- ASA Ressarts
- ASA Iscles
- ASA Hauts Pétignons

AUTORISE M. le Maire à signer ces comptes de gestion 2021 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

14 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ 3FSUD - GROUPE ACTION LOGEMENT PROJET « SERENA LA BOUVERIE »

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100 % à la Société 3FSUD pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125396 ci-joint en annexe de la délibération, d'un montant total de 433 379 €,

CONSTATE que cet emprunt est destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux du programme SERENA situés Avenue des Pins Parasols à la Bouverie à Roquebrune-sur-Argens,

PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

ACCEPTE que la Commune, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société 3FSUD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,

CONSTATE qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements (soit 2 logements) sont réservés au contingent de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : A LA MAJORITE

30 voix POUR

2 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

15 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Après débat, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n°7 du Conseil Municipal du 23 septembre 2003 approuvant la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties nouvellement construites,

APPROUVE la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

16 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES A DES ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € en faveur de l'association « Amicale du CCF ».

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de de 300 € au profit de l'association « Le Cercle Canin Roquebrunois ».

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € en faveur de l'association « Les Estérelles » suivant la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT qu'en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les subventions de fonctionnement expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, ne seront versées qu'en cas de réalisation effective de celles-ci.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice 2021 au chapitre 65 pour les subventions de fonctionnement.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

17- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES ESTERELLES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour la période 2021 / 2022, entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et l'association LES ESTERELLES.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes pièces relatives à cette délibération.

DECIDE qu'en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les subventions de fonctionnement expressément destinées à contribuer au soutien de manifestations et opérations précisément déterminées, ne seront versées qu'en cas de réalisation effective de celles-ci.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

18 - PROTOCOLE D'ACCORD DE DÉROGATIONS SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET GRIMAUD

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du protocole d'accord à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Commune de Grimaud, joint en annexe de la présente délibération, définissant le montant des frais de fonctionnement pour la période 2021/2022 avec possibilité de reconduction annuelle tacite jusqu'à cinq années consécutives.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

19 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA SOCIÉTÉ AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.) - ROC D'AZUR ÉDITION 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la Société Amaury Sport Organisation pour l'organisation de l'édition 2021 du Roc d'Azur sur le territoire communal,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat telle qu'annexée et tout document y afférent,

DECIDE qu'en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, cette convention ne sera appliquée qu'en cas de réalisation effective du Roc d'Azur 2021.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

20 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°1 AUX PIERRATS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 aux Pierrats, joint en annexe de la délibération ;

ATTRIBUE le lot de plage n°1 aux Pierrats à la **S.A.S. PLAGE DES PIERRATS** représentée par **M. ANTONEL Benoît**, d'une durée de 6 ans (2022/2027) avec une ouverture de 8 mois par an (du 15 mars au 15 novembre), pour une redevance annuelle fixe s'élevant à Quarante-Cinq Mille Euros (45 000 €) et une redevance annuelle variable de 3 % sur le chiffre d'affaires réalisé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité d'exploitation et tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

21- DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°2 A SAN PEIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot plage n°2 à San Peire, joint en annexe ;

ATTRIBUE le lot de plage n°2 San Peire à la **S.A.R.L. LHA** représentée par **Mme LHOTTE Annie**, d'une durée de 6 ans (2022/2027) avec une ouverture de 8 mois par an (du 15 mars au 15 novembre), pour une redevance annuelle fixe s'élevant à Dix Mille Euros (10 000 €) et une redevance annuelle variable de 2 % sur le chiffre d'affaires réalisé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité d'exploitation et tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

22 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°4 A SAN PEIRE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4 à San Peire, joint en annexe ;

ATTRIBUE le lot n° 4 plage de San Peire à **SAN PEIRE**, à **M. VERDINO Bernard**, pour une durée de 6 ans (2022/2027) avec une ouverture de 8 mois par an (du 15 mars au 15 novembre), pour une redevance annuelle fixe s'élevant à Cinq Mille Cinq-Cents Euros (5 500 €) et une redevance annuelle variable de 2 % sur le chiffre d'affaires réalisé,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité d'exploitation et tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

23 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°6 A LA GAILLARDE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°6 à la Gaillarde, joint en annexe ;

ATTRIBUE le lot de plage n°6 à **la S.A.R.L. HBPG** représentée par **Mme BERNARD Ludivine**, pour une durée de 6 ans (2022/2027) avec une ouverture de 8 mois par an (du 15 mars au 15 novembre), pour une redevance annuelle fixe s'élevant à Vingt-Huit Mille Euros (28 000 €) et une redevance annuelle variable de 2 % sur le chiffre d'affaires réalisé,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité d'exploitation et tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

24 - EXONÉRATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA COVID-19 - PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE- SEPTEMBRE 2021

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE qu'en vue d'accompagner les commerces locaux, l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal, s'appliquera du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, aux occupants du domaine public suivants : restaurants, cafés débits de boissons, commerces, stands de vente à emporter. Cette exonération concernera les terrasses, portants à vêtements ou présentoirs, les boulodromes et les stands de vente à emporter.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effectif cette décision.

VOTE : A LA MAJORITE
30 voix POUR
2 CONTRE (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

25 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE MER ESTEREL DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS « ALBERT CAMUS, MEDITERRANEEN »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et la Caisse Locale de Crédit Agricole MER ESTEREL dans le cadre des manifestations « Albert CAMUS Méditerranéen », telle qu'annexée à la délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

26 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE ROQUEBRUNE » - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 RELATIF AUX OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'Office de Tourisme de Roquebrune en date du 16 avril 2021, pour la période 2021/2024,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle, tel qu'annexé à la présente délibération;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

27 - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA POSTE POUR L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE A LA BOUVERIE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention portant organisation de l'agence postale communale de La Bouverie, à intervenir entre la Commune et La Poste,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

28 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES FRANCE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Roquebrune-sur-Argens à l'Association des Petites Villes de France,

DIT que les crédits afférents ont été inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

29 - CONVENTION AVEC ESTÉREL COTE D'AZUR AGGLOMÉRATION POUR L'ORGANISATION D'UN TRANSPORT SCOLAIRE DE TYPE VÉLO-BUS SUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et Estérel Côte d'Azur Agglomération pour l'organisation d'un transport scolaire sous forme de vélo-bus au sein du quartier de la Bouverie, sur un secteur non desservi par le réseau Agglobus, avec des trajets de moins de 3 kms.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération et tout acte tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (30 voix POUR)

2 ABSTENTIONS (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

30 - REPRISE PAR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « RÉSEAU DE PRISE EN CHARGE ÉLECTRIQUE » TRANSFÉRÉE AU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR (SYMIELECVAR)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la reprise par la Commune, de la compétence optionnelle n°7 intitulée « Réseau de prise en charge électrique », transférée au SYMIELECVAR.

PREND ACTE que la reprise aura lieu au premier jour du sixième mois suivant la date à laquelle la présente délibération municipale, sera devenue exécutoire et que les équipements réalisés par le SYMIELECVAR intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire communal, restent la propriété de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

PREND ACTE que la Commune continuera à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le SYMIELECVAR relatifs à ladite compétence, pendant la période au cours de laquelle la compétence avait été transférée à l'établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

31 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU AYANT CESSÉ SES FONCTIONS - DEMANDE EFFECTUÉE PAR M. JEAN-CHRISTOPHE MILLIOT

Après débat, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE CONTRE l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Jean-Christophe MILLIOT dans le cadre de l'affaire citée.

VOTE : A LA MAJORITE

2 voix POUR (Julien LUCHINI, Michèle AUZOLAT)

30 voix CONTRE (Jean CAYRON, Jeanne PERRIN, Yoann GNERUCCI, Isabelle NOURI, Robert MASSON, Eve STEINMETZ, Jean-Claude SAVIO, Marie-Reine LOUISA, Jacques BACQUET, Catherine PICQ, Gilles PRIARONE, Martine BOUVARD, Julien FABRE, Caroline DEMONEIN, Christian BESSERER, Carole SCHWALLER, Stéphanie METIVIER, Didier LEMAITRE, Pascale TESSONNEAU, Jean-Michel BENHAMOU, Sylvie LELEU, Elio DAMO, Marie-Line BIANCHI, Jérôme BUSNEL, Sveltana LEGRAND, Kader MERIMECHE, Ken TISSIER, Isabelle SUCHET, Guillaume GUERIN, Line KERGOULAY)

32 - INFORMATION DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2021/116 à 2021/220.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 .

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 23 septembre 2021.

Le Maire,
Jean CAYRON

